

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2016

Présents : Mmes LEMAIRE, FLAMME, DAUBREGE, SFREDDO, CONTESSE, NICAISE,
MM. SERPILLON, THIRY, BOULEAU, COPPEE, DREUMONT, LEMOINE, DAUBREGE.

Pouvoir : Monsieur SUEUR donne pouvoir à monsieur THIRY

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Adoption du compte- rendu de la réunion du 17 septembre 2015

Après sollicitation par le Maire des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, il n'y a pas d'observation sur le compte rendu de celle-ci, le compte-rendu est donc adopté.
Le Conseil Municipal désigne monsieur Nicolas BOULEAU comme secrétaire de séance.

APPROBATION DES STATUTS DE LA CAMVS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Maire fait un petit aparté concernant le budget de la Communauté d'Agglomération Val de Sambre. Il indique qu'il y a sept millions d'euros à récupérer. Il propose, avec d'autres élus que les collectivités récupèrent certaines compétences afin d'amoinrir les dépenses de la CAMVS. Monsieur le Président de la CAMVS propose d'instaurer une taxe sur les ordures ménagères, la suite des débats aura lieu le 31 mars prochain, lors du vote du budget de la CAMVS. Monsieur le Maire indique qu'il émettra un avis défavorable à cette proposition, il serait plus judicieux de ne pas engager certains projets. Madame DURANT rappelle la mise en place des compétences comme suit :

- ✓ Mise en place des compétences obligatoires ⇒ dès la fusion des EPCI
- ✓ Mise en place des compétences optionnelles ⇒ trois mois après la fusion des EPCI
- ✓ Mise en place des compétences facultatives ⇒ deux ans après la fusion des EPCI

Dans l'attente de ces échéances, l'exercice des compétences était sectorisé. L'intégralité de ces choix ayant été arrêté, les nouveaux statuts de la CAMVS issus de la fusion ont pu être établis. Réalisé en collaboration avec les services de l'Etat, la rédaction de ce nouveau document fait ressortir que le soutien aux différents festivals tels que Les Folies, Harpe en Avesnois etc... dans le cadre du plan intercommunal de cultures urbaines était redondant avec l'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre des plans intercommunaux. Elle précise que les compétences ne figurant pas dans les annexes du projet, seront restituées aux communes-membres concernées. Les annexes sont à la disposition des élus pour la lecture.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité les nouveaux statuts de la CAMVS au 1^{er} janvier 2016.

DESIGNATION D'UN REFERENT TECHNIQUE PLUi A LA CAMVS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre Plan Local d'Urbanisme est terminé depuis l'année 2013. Il indique que, suite au Conseil Communautaire du 17 décembre dernier, la CAMVS s'est lancée, officiellement, dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il faut établir un PLU avec 42 communes. Des délibérations ont été prises lors de ce Conseil Communautaire pour fixer les modalités de collaboration prévues entre la CAMVS et les communes-membres. Il est donc nécessaire de désigner un référent technique PLUi pour représenter notre commune lors des réunions du comité technique.

Monsieur Lucien SERPILLON fait acte de candidature en tant que référent technique PLUi de la commune de Saint Rémy du Nord.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner monsieur Lucien SERPILLON comme référent technique de la commune de Saint Rémy du Nord auprès de la CAMVS.

SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS A LA CAMVS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commune peut solliciter des fonds de concours auprès de la CAMVS pour un montant maximum de 260 000 € sur la globalité du mandat. Il reste trois années, sachant que la dernière année, il n'est pas possible d'établir de demandes. Une commission d'appel d'offres a précédé la présente réunion de Conseil Municipal. Monsieur le Maire détaille les entreprises proposées par le Maître d'œuvre pour leur attribuer le marché relatif aux travaux de réaménagement du rez de chaussée de la mairie, le montant total des travaux s'élève à 182 825,07 € hors taxes. En supplément de ce marché, il faut ajouter des frais de déplacement de compteur pour un montant de 1724,75 € HT, frais de raccordement par Orange pour 1320,08 € HT, diagnostic amiante effectué par ABAQUE pour 1 080,00 € HT, mission de contrôle technique effectuée par SOCOTEC pour 3 625,00 € HT, mission de coordination de sécurité effectuée par CEFAQ pour 2 736,82 € HT, maîtrise d'œuvre pour 21 083,14 € HT avec la mission OPC (opération de pilotage et de coordination) 7146,82 HT, soit un total de 221 541,68 € HT. Nous avons obtenu un montant total de subventions de 115 503,21 € HT, il reste 106 038,47 € à financer. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours à la CAMVS d'un montant de 53 019,23 €, ce qui représente 50% du solde du montant à régler.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter un fonds de concours auprès de la CAMVS pour un montant de 53 019,23 €.

Monsieur le Maire signale qu'une notification de droit de préemption urbain a été transmise par Maître LECLERCQ Philippe, Notaire à Maubeuge concernant un terrain situé rue de La Place, cadastré AH 98, appartenant à Monsieur RIVART Jean-Maurice, vendu à Madame PILCH Bérengère et à Monsieur VILLELLA Michel, domiciliés 25 rue de La Place à Saint Rémy du Nord (Nord), pour la somme de 8 000€. Ce terrain est situé derrière la stèle implantée pour les AFN, il a une contenance de 298 m². Si ce terrain est acheté par un particulier et que celui-ci envisage de casser le mur pour une construction de garages (par exemple), cela risquerait de nuire à la qualité de l'environnement. La commune pourrait acheter ce terrain afin d'assurer la continuité de l'aménagement paysager de la Place Basse. Cette dépense serait basée sur le prix indiqué sur l'imprimé de droit de préemption, à savoir 8000 € avec les frais notariés en sus, soit un total de 9 100 €. Ce projet s'intitulerait « Extension de la Place Basse ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de faire valoir son droit de préemption sur le terrain sis, rue de la place, cadastré, AH98.

Monsieur le Maire propose de solliciter également la CAMVS pour l'obtention d'un fonds de concours sur ce projet pour un montant représentant 50% du montant à financer, soit : 4550 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter un fonds de concours auprès de la CAMVS pour ce projet.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur COPPEE. Celui-ci explique qu'il est nécessaire de remplacer les ardoises de la toiture des bureaux de la mairie ainsi que la plateforme en zinc qui relie les bâtiments ainsi que la toiture des salles polyvalentes. Quatre devis ont été demandés, le plus avantageux économiquement est celui des Couvertures du Nord pour un total 9 552 € HT pour la mairie, 13 620 € pour les annexes. En supplément, il y aurait un désamiantage pour un montant HT de 6560 € (il s'agit d'ardoises ciment à évacuer). Il

explique également les travaux à faire dans les salles annexes de la mairie (murs, faux plafond), ces travaux seront effectués en régie. Monsieur le Maire ajoute que dans la salle de droite, un coin cuisine sera aménagé, les tables et chaises seront remplacées ainsi que la chaudière pour un montant total de 16740,71 € HT.

Il propose de solliciter un fonds de concours auprès de la CAMVS pour ces aménagements ainsi que pour la toiture des bureaux de la mairie d'un montant de 13 146,35 €.

Il ajoute que la toiture des salles polyvalentes sera remplacée l'année prochaine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter un fonds de concours auprès de la CAMVS pour le mobilier, la chaudière, les travaux en régie des salles annexes et toiture des bureaux de la mairie, pour un montant de 13 146,35 €.

Monsieur le Maire aborde le projet de l'école. Le dossier sera plus précis à la fin du mois de mars après la rencontre avec l'assistant maître d'ouvrage. Il sollicite le Conseil Municipal sur le principe d'un fonds de concours auprès de la CAMVS en temps voulu sur les dépenses relatives à la phase projet + dossier de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner son accord de principe pour cette délibération.

ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire fait un résumé de l'appel d'offres lancé pour le « réaménagement du rez de chaussée de la mairie et la création de sanitaires extérieurs. L'ouverture des plis a eu lieu le 6 janvier dernier. Comme précisé sur le point précédent, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour, à 17 h 30 pour la décision d'attribution. Elle propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Entreprise DP sise à Aunoye-Aymeries, 15 rue Salvador Allendé pour un montant hors taxes de 75 174,60 €
- Lot 2 : Entreprise DP sise à Aunoye-Aymeries, 15 rue Salvador Allendé pour un montant hors taxes de 11 631,02 €
- Lot 3 : Sambre Escaut Menuiserie, sise à Ghissignies, 2 rue du Commandeur Lobry pour un montant hors taxes de 33 653,66 €
- Lot 4 : Etablissement De Graef, sis à Caudry, ZI rue de Wedel pour un montant hors taxes de 28 458,07 €
- Lot 5 : Entreprise PREVOT, sise à Boue, 1 place Charles De Gaulles pour un montant hors taxes de 11 035,55 €
- Lot 6 : Etablissement Colson, sis à Englefontaine, 21 bis, route de Le Cateau pour un montant hors taxes de 6 935,88 €
- Lot 7: Etablissement De Graef, sis à Caudry, ZI rue de Wedel pour un montant hors taxes de 15 936,29 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché aux entreprises dont le détail figure ci-dessus.

SOLLICITATION D.E.T.R. PROGRAMME 2016

Monsieur le Maire souhaite présenter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux, programme 2016 pour les toitures des bureaux et annexes ainsi que pour les aménagements de salles. Cette demande sera faite sur la base du coût total de 46 472,71 € HT avec un taux de 40% soit 18 589,08 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre de la DETR 2016 pour ces travaux.

CRITERES ENTRETIEN EVALUTATION

Madame DURANT rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, rend obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, l'entretien professionnel, en lieu et place de la notation. Cette valeur doit être appréciée selon des critères qui doivent être fixés par l'organe délibérant après l'avis du comité technique paritaire. Elle lit la liste des critères proposés par filière, pour lesquels il sera tenu compte de l'avancement des agents. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir mettre en place ces critères d'évaluations.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de retenir les critères proposés à la lecture.

GROUPEMENT DE COMMANDES RELIURES DE REGISTRES

Madame DURANT rappelle au Conseil Municipal l'obligation de relier les registres des arrêtés et des délibérations. Celles-ci doivent répondre à certaines exigences techniques précisées dans la circulaire du 14 décembre 2010. Cette même circulaire s'adresse également aux registres d'état-civil. Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation, le centre de gestion a décidé de constituer, avec l'assistance des archives départementales du Nord, un groupement de commandes pour les objets suivants :

- * La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- * La restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens ;
- * La fourniture de papier permanent ;

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et optimisation des coûts. Si la commune souhaite adhérer à ce groupement de commandes, il est nécessaire de délibérer et d'envoyer le projet de convention signé.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes relatif aux registres et restauration.

PAIEMENT D'UNE FACTURE D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Madame DURANT informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'acompte de la CAMVS pour les travaux relatifs aux trottoirs « Rue d'Aulnoye ». Les crédits nécessaires pour le paiement de cette facture ne sont pas suffisants. En effet, avant le vote du budget primitif, on ne peut excéder 25% du montant voté par chapitre au budget primitif de l'année précédente. Le Conseil Municipal doit délibérer pour accepter le paiement de cette facture.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de donner son accord pour le paiement de cette facture.

Monsieur le Maire indique que les travaux ne sont pas conformes, l'entreprise Eiffage a été interpellée. Un courrier a été adressé à monsieur Hervé POURBET, Vice-Président chargé de la voirie à la CAMVS. Ce jour, monsieur PUTZEYS, responsable du bureau d'étude, nous a demandé un rendez-vous sur les lieux.

TARIFS DIVERS

Un récapitulatif des différents tarifs appliqués à ce jour est distribué aux membres du Conseil Municipal.

Columbarium : Monsieur le Maire indique le prix de vente des concessions permet de récupérer l'investissement. Il propose de maintenir les tarifs actuels, à savoir : 650 euros la case pour trente années et 900 euros pour cinquante années.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2016 :

Case pour 30 ans : 650 € case pour 50 ans : 900 €

Cimetière : Les tarifs de concessions n'ont pas subi d'augmentation depuis l'année 2014. Ceux-ci avaient vu une hausse de 10 € par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs de concessions de cimetière en 2016, à savoir :

- ❖ Caveau 2 places : 160,00 euros
- ❖ Caveau 4 places : 240,00 euros

Garderie : Madame LEMAIRE indique que le tarif appliqué est de 0.50 € la demi- heure. Elle rappelle que le service assuré en fin de journée a été supprimé puisque la fréquentation était de deux enfants. A part, la famille de la fratrie concernée, il n'y a pas eu de remarque particulière quant à la suppression de cette prestation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif de 0.50 € pour trente minutes.

Cantine : Madame DURANT indique que la société de restauration API a appliqué une augmentation de 2,41 % sur les tarifs des repas au 1^{er} janvier 2016. Elle rappelle les tarifs appliqués en 2015. Elle lit les montants calculés en suivant l'augmentation appliquée par la société de restauration API, soit 2,41%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité propose d'appliquer ce taux d'augmentation à partir du du 1^{er} mars 2016, soit :

Repas ordinaire	2,80 €
Repas imprévu	3,50 €
Repas exceptionnel	3,80 €
Repas Adulte	3,80 €

Foyer rural : Les tarifs de location ont augmenté en 2014. Monsieur le Maire rappelle l'occupation assidue des associations, le coût en chauffage, éclairage. Lors de la 1^{ère} location le forfait de 91 € pour les consommations d'énergie leur est attribué, on ne facture que le supplément. La 2^{ème} location leur est actuellement facturée 200 €. Au vu des baisses constantes des recettes de la commune, il propose au Conseil Municipal de facturer la totalité des consommations énergétiques dès la première location.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir les tarifs de locations du foyer rural comme suit :

Habitants de la commune	400 €
Habitants extérieurs de la commune	550 €
2 ^{ème} location des associations	200 €

Il est précisé que les dépenses d'énergie seront facturées aux associations dès la première location.

CLSH : Madame LEMAIRE précise qu'il est nécessaires de revoir les tarifs appliqués aux familles pour le CLSH suivant le quotient familial suite au conventionnement « Loisirs Equitables Accessibles » (LEA) avec la CAF. Une hausse légère des tarifs est proposée en tenant compte des critères tels que les activités, les sorties, les repas. Un tableau reprenant les différents tarifs proposés par tranche de quotient familial est distribué aux membres du

Conseil Municipal. Un forfait de 15 € sera appliqué pour les repas, celui-ci ne sera pas proratisé en fonction de la durée du séjour, il sera dû dès l'inscription de l'enfant. Cela représente 1 € journalier, le centre a une durée de 15 jours, cette année. Les parents estiment, en général, que les tarifs sont raisonnables. Au cours du mois de juin, on sera informé si notre CLSH intègre le contrat enfance jeunesse de la CAMVS. Cela engendrerait une prise de compétence de la gestion de notre CLSH par la CAMVS ~recrutement des moniteurs, inscriptions des enfants etc...

	Communes de St-Rémy, Limont- Fontaine, Beaufort, Boussières	
Allocataire (0 ≤ QF ≤ 369)	1,87 €/jour	+ coût forfaitaire de repas de 15,00 € pour la totalité du séjour quelle que soit sa durée
Allocataire (370 ≤ QF ≤ 499)	3,37 €/jour	
Allocataire (500 ≤ QF ≤ 700)	4,35 €/jour	
Allocataire (QF > 700)	4,72 €/jour	
Non allocataire	8,18 €/jour	

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'appliquer les tarifs de participations familiales comme ci-dessus pour le conventionnement LEA.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la décision en date du 17 septembre 2015, d'envoyer l'agenda d'accessibilité au Préfet pour validation. Il lit l'arrêté reçu en nos services, portant approbation de l'Ad'Ap, le 9 février dernier. Celui-ci est accepté pour une durée de neuf années à compter du 20 janvier 2016. A l'issue de la première année, un point devra être effectué sur la mise en œuvre de celui-ci ainsi qu'un bilan à la moitié de la durée de l'agenda.

Monsieur le Maire indique qu'une lettre du premier ministre faisait part de la possibilité d'obtenir une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement. Notre projet relatif à l'école rentrerait dans les critères à condition d'avoir atteint la phase étude. Nous sommes actuellement à la phase de conception. Ce dispositif ne sera pas reconduit en 2017. Nous avons reçu une note de madame KLES, Sous-Préfète, pour la même information. Dans celle-ci, elle indique que ce dossier doit être présenté avant la fin du mois de mars alors que la note du premier ministre présentait une échéance pour la fin du mois de juin. Il dit que cette recette est cumulable avec les autres subventions telles que la DETR. Il sollicite le Conseil Municipal sur le principe de demander un fonds de soutien à l'investissement pour le projet de construction et extension de l'école.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner son accord de principe pour cette délibération.

☺ Il remercie le personnel communal pour son investissement lors du dernier recensement de la population. Ils ont été mobilisés le week-end (Ludivine, Daniel, Raphaël) ainsi que messieurs THIRY et SUEUR, élus, pour terminer le travail dans les délais prescrits par l'INSEE. En effet, les agents recenseurs recrutés ont mal accompli le travail. Ils seront rémunérés selon les bulletins individuels et feuilles de logements fournis par leurs soins. Il remercie également la référente INSEE qui a été très compréhensive et, de bon conseil.

ث A ce jour, nous ne connaissons pas la ligne de conduite du département. A compter du premier janvier 2017, l'Etat prendrait en charge les dépenses liées aux dossiers de RSA.

ث Le 16 mars prochain, réunion programmée avec l'assistant maître d'ouvrage (AMO) pour le projet de l'école. Nous avons réceptionné vingt plis pour les candidatures et les offres. L'AMO a fait parvenir son rapport d'analyse des offres, une première sélection sera effectuée et nous recevrons les architectes correspondants pour un entretien.

ث Il informe ses collègues de son soutien pour Alain JUPPE lors des primaires. Il a adressé un courrier à monsieur Jacques LEGENDRE pour l'informer de la possibilité d'organiser la tenue d'un bureau comme cela avait été fait lors des primaires socialistes.

Jean-Pierre LEMOINE informe le conseil municipal que vingt candidatures ont été réceptionnées pour le remplacement de Frédéric Boulenguer, moniteur sportif, employé par l'OMS. Les maires de Beaufort, Eclaires, Saint Rémy Chaussée, Saint Rémy du Nord et lui-même, ont reçu neuf personnes qui présentaient un dossier complet. Trois personnes ont été sélectionnées, messieurs SERPILLON et LEMOINE sont restés en retrait, dans un premier temps, pour la sélection du lauréat. Finalement, c'est monsieur Antoine BONNIER qui a été retenu. Il effectuera une période d'essai de deux mois et pourra être embauché sous réserve de l'obtention de sa carte professionnelle. Il va être convoqué par la cohésion sociale afin de présenter ses diplômes, pour acquérir ce document. A ce jour, il donne satisfaction, il a eu l'avantage d'exercer quatre années au sein de notre Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire indique que la prise en charge du salaire du moniteur sportif n'est pas encore validée par le conseil communautaire de la CAMVS. Ce sujet a déjà été évoqué lors d'une réunion de la CLECT, mais doit être validée dans une nouvelle réunion de celle-ci, pourquoi ?

Droit de préemption urbain : Une déclaration a été transmise par Maître THERY Louis de Dourlers concernant un garage situé 31 rue de Limont, appartenant à Monsieur et Madame LEGRAND Pascal, vendu à Monsieur et Madame AUBRY Bryan, domiciliés 31 rue de Limont à Saint Rémy du Nord (nord), pour la somme de 6 000€.

La seconde a été transmise par Maître LEVECQ Christophe de Maubeuge concernant une maison d'habitation située 1 rue d'En Haut, appartenant à Monsieur et madame LECERF Marcel vendue à Monsieur et Madame LECLERCQ David domiciliés 37 rue Claude Debussy à Louvroil (nord), pour la somme de 79 000€.

La troisième a été transmise par Maître CHRISTOPHLE Jacques de Berlaimont concernant une maison d'habitation située 13 rue d'Hautmont, appartenant à Monsieur PAYNAT Ludovic et Madame CLERC Marie-Pierre vendue à Monsieur LEMOINE Arnaud et à Madame HAMAIDIA Leila domiciliés 276 avenue de l'Europe à Valenciennes (nord), pour la somme de 160 000€.

La quatrième a été transmise par Maître DAME Antoine de Fourmies concernant une maison d'habitation située 19 rue Germain Huftier, appartenant à Monsieur et Madame CORDIER THIEFAINE Christian vendue à Monsieur DURAND Christophe et Madame MACARET Jessica domiciliés 11A bloc Henry IV les rois de France à Maubeuge (nord), pour la somme de 145 000€.

La cinquième a été transmise par Maître DUMONT Claire de Maubeuge concernant une maison d'habitation située 16 rue d'En Haut, appartenant à Madame BAUVOIS-HUBERT Marie-Suzanne vendue à Monsieur BROEKHOVEN Paulus et Madame MICHELS Heidi domiciliés à Napelsgeel à Zoetermeer au Pays-Bas, pour la somme de 275 000€.

La sixième a été transmise par les Notaires associés de Maubeuge concernant une maison d'habitation située 64 rue Jean Messenger, appartenant à Monsieur BUET Thomas et Madame ROSATO Mégane vendue à Monsieur et Madame BOUDA Bouhou domiciliés 24 rue du 145^{ème} RI n°205 à Maubeuge, pour la somme de 120 000€.

La septième a été transmise par Maître SEOUD Camel de Maubeuge concernant différents bâtiments sis 58 et 58 bis Grand rue, appartenant à Madame VANWYNENDAELE Claudine, vendue à SAMBRE AVESNOIS ENTRETIEN SAE sise 10 rue Polvent à Bachant (nord), pour la somme de 200 000€

La huitième a été transmise par GILLET Marc de Maubeuge concernant une maison d'habitation située 65 rue Germain, appartenant à Madame ROUMIER Cécile, Monsieur ROUMIER Jérémy et à Madame DESORMEAUX Corinne, vendue à Monsieur HAMMACHE Smaïne, domicilié 70 Boulevard de Belfort Appartement 13 à Lille (nord), pour la somme de 120 000€.

La neuvième a été transmise Maître DUPAS François-Régis de Bavay concernant une maison d'habitation située 55 rue Jean Messenger, appartenant à Monsieur CORTINOVIS Lionel et à Madame MAYEUX Sabrina vendue à Mademoiselle GERMAIN Coraline et Monsieur RENARD Maxime, domiciliés 32 chemin la Porquerie à Pont sur Sambre, pour la somme de 180 000€.

QUESTIONS DIVERSES

♣ Georges DREUMONT a été interpellé par monsieur Teddy VANDENBUSSCHE concernant les travaux de toiture de la mairie. Monsieur COPPEE répond qu'il n'a pas été sollicité parce qu'on lui avait demandé un devis pour le changement de la toiture de l'atelier technique. Il n'a jamais répondu à cette requête, de même, il n'est jamais venu effectuer quelques réparations demandées. Monsieur le Maire ajoute avoir pensé qu'il ne voulait plus travailler pour la commune. Dans le cas contraire, il est invité à adresser un courrier en mairie.

♣ Lors d'un repas organisé par Overland, une personne vapotait derrière monsieur Dreumont. Plusieurs personnes étaient incommodées par les odeurs. Il propose de prendre un arrêté municipal pour interdire ce fait. Monsieur le Maire précise louer le foyer rural à une association et, celle-ci peut l'interdire, si tel est son désir mais, en aucun cas, la loi ne nous autorise à interdire l'utilisation de vapoteuse dans les lieux publics pour l'instant.

Il n'y a plus de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.